NUMERO IX.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 1. Février 1803.

De FLORENCE, *le* 8. *Janvier.*

ON fut informé, avant-hier au soir, par un Exprès de *Livorne*, de l'apparition à la vuë de ce Port de l'Escadre *Espagnole*, qui ramenoit nos Souverains. Il y avoit lieu de craindre, que les vents contraires n'empêchassent la Famille Royale de débarquer: Mais on vient d'apprendre, qu'elle est heureusement descenduë à terre dans la journée d'hier. Leurs Majestés sont attenduës à *Florence* pour le 13. de ce mois.

De GÈNES, *le* 8. *Janvier.*

Les préparatifs redoublent ici pour l'Expédition, qui doit se rendre de ce Port aux *Antilles*. La Demi-Brigade *Polonoise*, qui a cette destination, est arrivée il y a quelques jours, & a déjà été passée en revuë avant-hier, au Lazaret, par le Général *François*, *Spithal*. Après-demain le même Corps passera une seconde revuë, avec les Bataillons *François*, qui sont à *St. Pierre d'Arena*. Les derniers paroissent également destinés à faire partie de l'Expédition; & le Général *Spithal* semble devoir commander la Troupe entière. Aujourd'hui les trois Vaisseaux de guerre *François*, qui probablement conduiront la dite Troupe aux Colonies, sont entrés dans notre Port. Ce sont *l'Argonaute*, *l'Hercule* & *le Fougueux*, tous de 74. Canons, & ayant chacun 560. Hommes d'Equipage: Ils viennent de *Brest* en vingt jours, sous les ordres du Contre-Amiral *Bedou*.

EXTRAIT d'une Lettre de BERLIN *du* 18. *Janvier.*

„ Il y a quelques jours qu'un Jeune Homme, employé au Département des Relations-extérieures à *Paris*, est passé par ici, en Courier, pour *Pétersbourg*: Il y portoit la Convention, concluë le 26. Décembre à *Paris* avec l'*Autriche*, afin de la soumettre à la Ratification de l'Empereur *Russe*. L'Officier *François* sera suivi de près à *Pétersbourg* par un Courier *Bavarois*, qui a traversé hier *Berlin*, & qui transporte sans doute les réclamations de la Cour de *Munich*, pour obtenir la réparation des sacrifices, que le sus-dit Traité lui impose. Le Comte de *Stadion*, Envoyé de l'Empereur *Romain* auprès de S. M. *Prussienne*, se prépare à retourner dans peu à *Vienne*: On assure, que c'est ce Ministre qui remplacera à la Cour de *Russie* le Comte de *Saurau*, avec le Caractère d'Ambassadeur Impérial & un Traitement considérable: A son départ de *Berlin*, il y laissera le Secrétaire de Légation, Baron de *Binder*, comme Chargé-d'affaires. "

EXTRAIT d'une Lettre de RATISBONNE *du* 12. *Janvier* (*par la voye de* France.)

„ Mr. de *Fahnenberg*, Ministre d'*Autriche* à la Diète & Directeur du Collège des *Princes*, vient de porter à la Diète une Proposition importante, relative à la composition future de ce Collège. Pour rétablir à la Diète l'équilibre entre les Religions, dont le principe ne seroit plus exécuté, si on se tenoit strictement aux dispositions du *Plan d'indemnité*, il demande, que les suffrages, à émettre dans le Collège des *Princes*, soient répartis de la manière suivante. "

„ *Soixante-dix Votes* Catholiques; sçavoir: Dix à l'*Autriche*; au Grand-Duc de *Toscane*, huit; à la Maison de *Bavière*, douze; au Grand-Maître *Teutonique*, un; à l'Electeur-Archichancelier, trois; à l'Ordre de *Saint-Jean-de-Jérusalem*, deux; au Duc d'*Aremberg*, un; au Prince de *Hohenzollern*, deux; au Prince de *Lobkowitz*, un; au Prince de *Dietrichstein*, un; au Prince d'*Auersperg*, un; au Prince de *Fürstenberg*, deux; au Prince de *Schwartzenberg*, deux; au Prince de *Lichtenstein*, un; au Prince de *la Tour & Taxis*, deux; aux Princes d'*Oettingen-Wallerstein* & *Spielberg*, deux; au Prince de *Löwenstein-Hohenlohe-Waldenberg* & *Schillingsfürst*, deux; au Duc de *Modène*, deux; au Prince de *Colloredo*, un; au Prince de *Kaunitz*, un; au Prince de *Khevenhuller*, un; au Duc de *Looz*, un; au Prince de *Bretzenheim*, un; aux Comtes-d'Empire *Catholiques* de la *Souabe*, de la *Franconie* & de la *Westphalie*, trois. Total, 70. Votes. "

„ *Soixante-huit Votes* Protestans; sçavoir: Treize à *Brandebourg*, (le Roi de *Prusse*;)

à *Hanover*, sept; au Duc de *Brunswick*, un; à la *Saxe*, quatre; au Duc de *Weimar*, deux; au Duc de *Gotha*, deux; aux Possesseurs du Comté de *Henneberg*, un; aux différentes Maisons de *Mecklembourg*, quatre; au Landgrave de *Hesse-Cassel*, quatre; au Landgrave de *Hesse-Darmstadt*, trois; au Prince d'*Anhalt*, un; au Margrave de *Bade*, quatre; au Duc d'*Oldenbourg*, trois; au Roi de *Suède*, en sa qualité de Duc de la *Poméranie-antérieure*, un; à la Maison de *Nassau-Orange*, quatre; aux Princes de *Nassau-Usingen* & *Weilbourg*, deux; au Prince de *Solms-Braunfels*, un; au Prince de *Linange*, un; au Prince de *Reuss-Plauen*, un; au Prince de *Hohenlohe-Neuenstein*, un; aux Comtes d'Empire *Protestans* de la *Vetteravie*, la *Franconie* & la *Westphalie*, trois; total, 68. Voix. "

„ On prévoit, que cette Proposition éprouvera beaucoup de contradiction de la part de la Cour de *Berlin*, & de tous les Etats qui forment le Parti connu sous la dénomination de *Parti Prussien*, parce qu'elle tend à augmenter l'influence de l'*Autriche* & à diminuer celle de la *Prusse*. Cette affaire ne peut manquer de donner lieu à une discussion intéressante. "

De RATISBONNE, *le* 19. *Janvier*.

Dans la Séance de la Diète d'avant-hier, plusieurs Etats ont accepté encore le *Plan d'indemnité*. Cependant les suites de la Convention de *Paris*, quoique les Ratifications *Françoise* & Impériale doivent être échangées en ce moment, ne se sont pas développées jusqu'ici. Le rapprochement avec la Cour de *Vienne* vient seulement d'entrer dans les considérations de l'une de deux Propositions importantes, qui vont être faites aujourd'hui, de la part des Ministres Médiateurs, à la *Députation* de l'*Empire*. Ces Propositions concernent le réglement des Voix à la Diète, & l'entretien de l'Electeur de *Trèves* & des Princes-Evêques de *Liège* & de *Basle*. Voici d'abord la première.

„ Les Membres de la *Députation extraordinaire* de l'*Empire* ont désiré, dans le cours des Négociations qui ont précédé le 23. Novembre, que les Puissances Médiatrices promissent de proposer incessamment un Supplément des Votes virils pour les Electeurs & Princes, qui seront qualifiés à cet effet. Cet engagement a été ajouté sans difficulté aux propositions faites par les Gouvernemens de *France* & de *Russie* relativement aux Votes virils, & a été consigné dans le §. 32. de l'Acte du 23. Novembre. S'il n'y a point encore été donné de suite, non-obstant l'invitation implicite faite aux deux Ministres de la Médiation dans le *Conclusum* du 16. Décembre; „ c'est qu'il a paru convenable d'attendre, que „ S. M. l'Empereur & Roi fût en mesure „ prendre part à l'ensemble." Le Sous- s'empresse aujourd'hui de remplir l'attente la *Députation*, & a l'honneur de lui adre deux Etats, rédigés en conformité de l'a gement pris & du principe convenu. La *putation* y reconnoîtra sans doute l'es d'impartialité, qui anime les Gouverneme Médiateurs, & l'attention avec laquelle voeux émis dans plusieurs de ses Séances été accueillis. Peut-être pensera-t-on, le nombre des nouveaux Votes auroit pu plus considérable, pour satisfaire d'au plus de prétentions: Mais il faut considé que le soin important de conserver la dig du Collège des *Princes* impose des limi & que l'intérêt de l'Empire *Germanique* sur-tout, que tous aient des Possessions son sein, qui les lient puissamment à la cau commune. La *Députation* jugera elle-mê si ce travail doit être fondu dans le §. 32. l'Acte du 23. Novembre, ou simplement à cet Acte par forme de Supplément. "

A RATISBONNE, *le* 18. *Janvier*. (*Signé*) LAFORÊT. — *De* BÜHL.

Etat des nouvelles Voix à accorder à l'Empereur & l'Empire aux Electeurs, anciens Princes dans le Collège des Princes à la Diète-générale de l'Empire Germanique.

I. *Voix déjà mentionnées dans le* §. 32. *l'Acte du* 23. *Novembre* 1802. — Au Roi *Prusse*, Electeur de *Brandebourg*; pour *furth* une voix, & pour *Eichsfeld* une voi total 2. voix. — Au Landgrave de *Hesse-C sel*; pour *Fritzlar* une voix, & pour *nau* une voix; total 2. voix. — Au Land grave de *Hesse-Darmstadt*; pour le Duc de *Westphalie* une voix, & pour *Starke bourg* une voix; total 2. voix.

II. *Voix à mentionner en conséquence dit* §. 32. — A l'Empereur, Archiduc d'A triche; pour la *Styrie* une voix, pour la *C niole* une voix, pour la *Carinthie* une voi & pour le *Tyrol* une voix; total 4. voix. A l'Electeur-Archichancelier, pour la Pri cipauté d'*Aschaffembourg*, une voix. — l'Electeur *Palatin* de *Bavière*; pour le Duc de *Berg* une voix, pour *Sultzbach* une voi pour la *Basse-Bavière* une voix, pour *M delheim* une voix; total 4. voix. — A l'El cteur de *Saxe*; pour le Margraviat de *Mis* une voix, pour le Bourggraviat de *Mis* une voix, pour *Querfurth* une voix; total voix. — Au même, alternativement avec le Ducs de *Saxe-Weimar* & de *Saxe-Gotha* pour le Landgraviat de *Thuringe*, une voix. Au Roi d'*Angleterre*, Electeur de *Brun wick-Lunebourg*, pour *Göttingen*, une voix. Au Duc de *Brunswick-Wolfenbüttel*, pou *Blankenbourg*, une voix. — Au Roi de D nemarc, Duc de *Holstein*, pour *Ploen*, un voix. — Au Duc de *Würtemberg*; pour *Teck* une voix, pour *Zwiefalten*, une voix, pou *Tubingen*, une voix; total 3. voix. —

largrave de *Bade*; pour *Bruchsal*, au lieu
e *Spire*, une voix; pour *Ettenheim*, au lieu
e *Strasbourg*, une voix; total 2. voix. —
u Duc de *Mecklenbourg-Strelitz*, pour
targard, une voix. — Au Duc de *Modène*;
our le *Brisgau* une voix, & pour l'*Orte-*
au une voix; total 2. voix.

Etat des nouvelles Voix, à introduire par l'Empereur & l'Empire, ou à accorder encore aux nouveaux Princes à la Diète générale de l'Empire Germanique.

I. *Voix conservées, & transportées des anciennes Terres Immédiates à la gauche du Rhin aux Possessions données à la droite en indemnité dans le §. 32. de l'Acte du 23. Novembre* 1802. — Au Prince de *Salm-Salm*, à lui seul le vote viril qui étoit précédemment en commun avec *Salm-Kyrbourg*. — Au Prince d'*Aremberg*, son vote viril.

II. *Voix déjà mentionnées dans le dit §. 32.* — Au Prince de *Salm-Kyrbourg*, à lui seul sans alternat avec *Salm-Salm*, une voix. — Au Prince de *Linange*, pour ses nouvelles Possessions, une voix. — Au Prince de *Nassau-Usingen*, pour *Nassau-Usingen*, une voix. — Au Prince de *Nassau-Weilbourg*, pour *Nassau-Weilbourg*; une voix. — Au Prince de *Solms-Braunfels*, pour *Solms-Braunfels*, une voix.

III. *Voix à mentionner en conséquence du dit §. 32.* — Au Prince de *Hohenzollern-Sigmaringen*, pour *Sigmaringen*, une voix. — Au Prince de *Fürstenberg*, pour *Baar* & *Stühlingen*, une voix. — Au Prince de *Schwarzenberg*, pour *Klettgau*, une voix. — Au Prince de *la Tour & Taxis*, pour *Buchau*, une voix. — Au Prince de *Waldeck*, pour *Waldeck*, une voix. — Au Prince d'*Oettingen-Wallerstein*, pour *Oettingen-Wallerstein*, une voix. — Au Prince d'*Oettingen-Spielberg*, pour *Oettingen-Spielberg*, une voix. — Au Prince de *Löwenstein-Wertheim*, pour *Löwenstein-Wertheim*, une voix. — Aux Princes de *Hohenlohe-Waldenbourg* & *Bartenstein*, pour *Hohenlohe-Waldenbourg* & *Hohenlohe-Bartenstein*, 2. voix. — Aux Princes de *Hohenlohe*, pour *Hohenlohe-Neuenstein*, une voix. — Au Prince d'*Isenbourg*, pour *Isenbourg*, une voix. — Au Prince de *Reuss-Gratz*, pour *Reuss-Graitz*, une voix. — Au Duc de *Looz* & *Corswaren*, pour *Wolbeck*, une voix. — Au Prince de *Kaunitz-Rittberg*, pour *Rittberg*, une voix. — Au Prince de *Ligne*, pour *Edelstetten*, une voix.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *du* 5. Pluviôse (25. *Janvier.*)

„ Le *Premier-Consul* a repris avant-hier sa résidence aux *Tuileries*, pour passer le reste de l'Hyver dans le sein de la Capitale. Le dernier jour de la résidence du Chef du Magistrat à *St. Cloud*, 3. *Pluviôse*, a été marqué par un acte intéressant du Gouvernement, par celui d'arrêter la nouvelle organisation de l'*Institut-National*. Le Réglement, rendu en conséquence, l'a été sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur, & après sa discussion en Conseil-d'Etat. L'*Institut* étoit divisé jusqu'ici en trois Classes, pour les Sciences Physiques & Mathématiques, pour celles Morales & Politiques, & pour la Littérature & les Beaux-Arts: Il sera divisé desormais, non pas en quatre *Académies*, suivant le bruit public, mais simplement en quatre *Classes* encore. On dira la Classe *des Sciences Physiques & Mathématiques*; celle *de la Langue & de la Littérature Françoises*; celle *d'Histoire & de Littérature ancienne*; celle *des Beaux-Arts*. Dans ces quatre Classes seront répartis les Membres actuels & Associés étrangers de l'*Institut*: Une Commission de cinq des premiers, nommés par le *Premier-Consul*, arrêtera cette répartition, qui sera présentée à l'approbation du Gouvernement. Le rang que tient le premier Corps lettré de *France* parmi les Compagnies sçavantes de l'*Europe*, & la haute influence de ces Institutions sur les lumières, les moeurs & la gloire des Nations, semblent exiger, que nous fassions connoître l'organisation particulière des nouvelles Classes de l'*Institut*, les travaux qui leur sont préscrits, leurs rapports entre elles: (*Nous nous proposons de nous en acquitter prochainement.*)"

„ On annonce toujours des Départemens de la République divers témoignages de deuil, donnés & ordonnés par plusieurs Autorités Ecclésiastiques, Civiles & Militaires, à l'occasion de la mort du Beau-Frère du *Premier-Consul* à *St. Domingue*. Cet événement a fait encore, qu'à la dernière Assemblée chez le *Second-Consul*, laquelle a eu lieu le Jeudi de la semaine passée, tout le monde ait paru en habits de deuil, les nombreux étrangers & étrangères, parmi celles-ci l'Epouse de l'Ambassadeur *Anglois*, comme les *François* & leurs Dames. En attendant des Avis nouveaux & meilleurs des Isles *Américaines*, le Ministre de la Marine & des Colonies vient de publier le suivant du Continent de cette partie du Monde, pour l'instruction & la consolation du Commerce."

COPIE d'une Lettre du Commissaire des Relations-Commerciales de la République à PHILADELPHIE, sous la date du 22. *Brumaire* an II. (13. Nov. 1802.)

„ *Je m'empresse de vous informer, que la Maladie, qui a affligé cette Ville & celle de* Wilmington *dans l'Etat de* Delaware, *& qui étoit devenuë très-alarmante à la fin d'Octo-*

bre & au commencement de Novembre derniers, a enfin ceſſé. Les Bureaux de Santé ont recommencé à délivrer aux Bâtimens, qui s'expédient de ces deux Villes, des Certificats; il n'y a plus aucun danger à admettre ces Bâtimens dans les Ports de France."

(Signé) FOURCROY.

„ Les 5. p. c. conſ. ſont à 57. Fr. 15. Cs.

On avertit, de la part des Directeur & Commiſſaires de la Négociation de Rentes-lagères, converties en Rentes rembourſables (Los-Renten,) à la charge de Planteurs en Amériſcaine Danoiſe de STE. CROIX, qu'on vaquera Mercredi 2. Février prochain, & dant le cours du dit mois, tous les Mercredis & Jeudis, depuis 9. heures jusqu'à mi Comptoir d'ARNOLD FINMAN à Amſterdam, au payement de deux années d'Intérêt retirant les Coupons échus le 1. Février 1802. & 1803, à 4. pour-cent; & de plus, qu été fait en préſence de Notaire & Témoins le tirage de 32. Obligations, numérotées ſ ſuivement Nos 4. 11. 16. 48. 93. 140. 145. 162. 171. 178. 213. 242. 276. 279. 339. 362. 374. 429. 437. 523. 529. 535. 614. 624. 625. 666. 687. 709. 736. 743. & 765 quels ſeront payés au Comptoir ſus-dit au tems fixé, en retirant les Coupons, & qu'on n'en ra aucuns Intérêts ultérieurs, mais qu'on les conſidérera comme rembourſés. On averti plus de la part des Directeur & Commiſſaires de la Négociation de Rentes-Viagères, verties en Rentes rembourſables (Los-Renten,) à la charge de feu ENGEL VAN VERHOUT, ſous la caution de ſa Plantation Beverhoutsberg, en l'Iſle Américaine noiſe de ST. JEAN, les Porteurs des dites Obligations, que, Mercredi 2. Février chain & pendant tout ce mois, les Mercredis & Jeudis, le matin depuis 9. heures jus midi, on vaquera, au Comptoir du Directeur, au payement de deux années d'Intérêts pour-cent du Capital reſtant, en retirant les Coupons, échus le premier Février 1802 1803, ainſi qu'au payement de 15. pour-cent de rembourſement du Capital, en l'anné ſur les Obligations.

A vendre une belle Maiſon très-vaſte & appropriée pour le Commerce, ſituée dans un Quartiers les plus fréquentés d'une des principales Villes de la République Batave. L Local ayant ſervi pendant un grand nombre d'années conſécutives, & de Père en Fils Commerce de Livres, Eſtampes, Deſſins, & de Cartes Géographiques, ainſi qu'on l'y c nuë encore avec ſuccès; on offre en même tems à vendre, avec la Maiſon, le Magaſi tout ce qui eſt attenant, ainſi qu'en maſſe tous les Livres conſiſtant en un bel Aſſorti d'Auteurs Claſſiques & de grands Ouvrages en tous genres de Littérature, de Sciences Langues, la plus grande partie proprement reliée & le reſte broché; de même que les vrages d'Eſtampes, le Fonds des Eſtampes détachées, les Cartes Géographiques, & tout ce ſera préſenté aux Perſonnes, qui voudront entrer en négociation pour acquérir cet éta ſement renommé. S'adreſſer à la Veuve H. W. & C. DRONSBERG, ſur le D AMSTERDAM. On prie d'affranchir les Lettres.

On mettra en vente, dans le courant du mois de Mars ou d'Avril prochain, une Ca gne, agréablement ſituée ſur le bord de la Rivière, près du Village de Vreeland, cons pluſieurs Fermes, & dont la grandeur a été évaluée à environ 200. Arpens de Terre. Vente en ſera publiquement affichée & annoncée par des Avertiſſemens ultérieurs.

N. VAN NOORLE, H. P. ROOS, P. BEL, A. VAN NOORLE, A. J. WE & J. MESSCHAERT, Courtiers, préſenteront à vendre, en public & au plus off dans la Ville d'AMSTERDAM, au commencement du mois de Mars prochain (à un j fixer ultérieurement,) une partie d'environ cent-cinquante-mille Livres de Houblon mérique, nouvellement arrivé & de la plus excellente qualité. Le Houblon ſe trou poſé dans les Magaſins dits Engeland & Slokop, où les Intéreſſés peuvent l'examiner Janvier & le 2. Février, ainſi que pendant quelques jours avant celui de la Vente, pris ce dernier. On peut en attendant ſe procurer des informations ultérieures ch dits Courtiers, où l'on pourra avoir auſſi à tems les Notices de la Vente.

On requiert vers le mois de Mai prochain, dans une Penſion bien établie, une S dante, préférablement une Suiſſeſſe, de la Religion Proteſtante, de bonnes moeurs chant la Géographie, l'Hiſtoire & quelques ouvrages de mains. Celle, qui aura ces requis, peut s'adreſſer, les Lettres franches de port, à J. B. VINTCENT, au W ſtraat, à LA HAYE.

UPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 1. Février 1803.

DE GÈNES, *le 12. Janvier.* Outre les trois Vaiſſeaux de ligne *François*, entrés le 8. de ce mois dans ce Port, on y en attend deux encore, *le Terrible* & *l'Aigle*. Ceux-ci, faiſant partie de la même Escadre, s'en étoient ſéparés à la hauteur de l'Iſle de *Corſe:* Ils devoient, dit-on, aller y chercher la 3me emi-Brigade *Helvétique* au ſervice de *France*, & rejoindre ici l'Expédition avec ce orps, appellé à la renforcer. Les premiers Vaiſſeaux, arrivés à *Gènes* il y a cinq urs, y ont été ſuivis presqu'immédiatement par la Frégate *Françoiſe*, *la Cornélie*, raenant en *Europe* le Colonel *Sébaſtiani:* Elle avoit relâché en dernier lieu à *Malte;* Officier, qu'elle transportoit, après s'être arrêté ici jusqu'aujourd'hui, vient de ſe mettre en route pour *Paris*, afin d'y rendre compte de ſa miſſion dans le *Levant.*

EXTRAIT d'une Lettre de VIENNE *du 17. Janvier.*

„ Le Secrétaire de Légation *François*, *Laculée*, apporta ici, le 11. de ce mois, de *Fran*, la Ratification de la Convention de *Paris* par le *Premier-Conſul.* Cette Ratification fut changée dès le 13. contre celle de l'Empereur, & le même jour l'Ambaſſadeur *de Champa*ny ré-expédia Mr. *Lacuée* avec la dernière. Du côté de cette Cour il a été envoyé à la ois un Courier à *Ratisbonne*, pour porter à Mr. de *Hügel* la Convention concluë, & l'orre de la communiquer à la *Députation* de l'*Empire.* Tout eſt donc terminé entre l'*Autriche* : les Puiſſances Médiatrices, à la Ratification de l'Empereur de *Ruſſie* près, laquelle ſeule eut-être on attendra encore, pour mettre la dernière main à l'affaire des Indemnités. Dans intervalle l'ordre a été envoyé d'ici, par un Courier, au Comte de *Stadion* à *Berlin*, d'anoncer à la Cour *Pruſſienne* la ratification de la Convention de *Paris* par l'Empereur, & on conſentement à la répartition des Indemnités en *Empire*, modifiée par le dit Traité. ette communication importante ſera une des dernières, que l'Envoyé Impérial actuel à *Ber*in aura à y faire, puiſqu'il va paſſer de cette Légation à celle de *Pétersbourg*. Le Comte e *Stadion* ſera, dit-on, remplacé à la Cour de *Pruſſe* par le Comte de *Metternich-Winebourg*, Envoyé à *Dresde;* ce dernier auroit pour Succeſſeur le Comte *Louis* de *Kaunitz-Quaſtemberg*, Envoyé à *Copenhague*. Un autre changement, qui eſt très-remarquable, va voir lieu dans l'Adminiſtration Militaire: Elle ſera miſe, à commencer du 1. Février prochain, ſur un pié infiniment plus ſimple, de ſorte qu'au Conſeil-Aulique de Guerre ſeul, & dans ſes Bureaux, il y aura 50. Places de moins. Le Plan de cette réforme a été préſenté par l'Archiduc *Charles* à l'Empereur le 7. de ce mois, & adopté par Sa Majeſté ces jours paſſés."

De RATISBONNE, *le 20. Janvier.* La Séance, tenuë hier par la *Députation*, eſt devenuë doublement remarquable, par les deux Propoſitions des Miniſtres Médiateurs, & par les communications de la Commiſſion Impériale. Nous ferons ſuivre ci-deſſous la ſeconde des Propoſitions des Plénipotentiaires de *France* & de *Ruſſie* (*annoncée ſeulement dans notre* Gazette *de ce jour:*) Mais la première place ſemble appartenir à l'Adreſſe, faite par le Baron de *Hügel* à la *Députation*, pour lui faire part de la Convention de *Paris.* La voici.

DÉCRET *de Commiſſion Impériale du 19. Janvier* 1803.

„ Le Commiſſaire de S. M. Impériale, notre très-gracieux Souverain, près de la *Députation extraordinaire* de l'*Empire*, s'eſt réſervé, dans ſon Décret du 26. Octobre dernier, une ouverture ultérieure & définitive ſur le réſultat des Négociations, relatives à l'augmentation du lot d'indemnité de S. A. R. le Grand-Duc *Ferdinand*, & pour la garantie des droits de Propriété & de Souveraineté de S. M. Imp. & Royale. Elle a maintenant le plaiſir d'adreſſer ci-joint à la *Députation extraordinaire* un Exemplaire officiel de la Convention, qui a été ſignée à *Paris*, le 26. du mois dernier, entre S. M. Imp. & Royale & la République *Françoiſe*, avec l'acceſſion de S. M. l'Empereur de *Ruſſie*, & dont les Actes de Ratification ont déjà été échangés. Convaincuë, que Mrs. les Subdélégués prendront la part la plus vive à un événement, auſſi important pour le réglement de l'affaire des Indemnités, & qu'ils y verront avec reconnoiſſance une nouvelle preuve de la parfaite ſincérité du déſir, qu'a le Chef-Suprême de l'*Empire*, de voir tous les intérêts ſatisfaits, & la tranquillité définitivement rétablie en *Allemagne*, la Commiſſion Impériale ne doute point, que la *Députation* de l'*Empire* n'en informe préalablement la Diète, pour qu'elle différe la délibération entamée ſur le *Concluſum général*, jusqu'à ce que la *Députation*, ſur la propoſition que doivent en

faire incessamment les Ministres des Puissances Médiatrices, ait apporté au dit *Concl* changemens à y faire en conformité de la Convention ci-jointe, & qu'elle ait so dicté le *Conclusum* ainsi modifié. "

[Viennent la Convention connuë, & de plus les Actes ci-dessous, y annexés.

„ *S. M. l'Empereur des* Romains, *Roi de* Hongrie *& de* Bohême, *& le* Premier *de la République* Françoise, *ayant conclu, avec la participation & l'entremise de l'Empereur de* Toutes-les-Russies, *qui a consenti à consolider les stipulations de cet son accession formelle, nous sous-signé* Comte ARCADI DE MARCOFF, *Conseil actuel de S. M. l'Empereur de* Toutes-les-Russies, *Chevalier de ses Ordres de St.* Newski *& de* St. Wlodimir, *Grand'Croix de la première Classe, & son Ministre-Pl siniere près de la République* Françoise, *en vertu des Pleins-Pouvoirs dont nous somm à cet effet, déclarons, „ que S. M. l'Empereur de* Toutes-les-Russies *accède, par „ Acte, à la sus-dite Convention, en s'engageant formellement & solennellement env „ l'Empereur des* Romains, *Roi de* Hongrie *& de* Bohême; *& le* Premier-Consul *„ publique* Françoise, *à reconnoître & appuyer toutes les stipulations, qui y sont con „ En foi de quoi, Nous sous-signé Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de* To Russies, *en vertu de nos Pleins-Pouvoirs, avons signé le présent Acte d'accession, qui tifié dans le terme de soixante jours, à dater d'aujourd'hui, ou plutôt si faire se pe avons fait apposer le Cachet de nos Armes.* "

Fait à PARIS, le 14. (26.) Décembre 1802. (Signé) Le Comte de MARC

„ *Les Sous-signés, Ministres-Plénipotentiaires, déclarent, au nom de S. M. l'E Roi de* Hongrie *& de* Bohême, *& du* Premier-Consul *de la République* Françoise, „ *l'accession de S. M. l'Empereur de* Toutes-les-Russies, „ *portée ci-dessus.* "

„ *En foi de quoi, ils ont signé le présent Acte, & y ont apposé leur Cachet.* "

Fait à PARIS, le 26. Décembre 1802. (5. *Nivôse* an 11.)

(Signé) J. PHILIPPE COBENZEL. — JOSEPH BONAPAR

NOTE *des Ministres Médiateurs à la* Députation *de l'*Empire.

„ Il reste à pourvoir d'une manière satisfaisante à la sustentation de l'Electeur de celle des Princes-Evêques de *Liège* & de *Basle*, & au complément de ce qui peut encore tant aux Chanoines que Pensionnaires de *Cologne*, *Trèves*, *Liège*, *Basle*, *Strasbourg*. La *Députation* en a pris l'engagement par les §§. 69. & 75. de l'Acte du vembre, auquel les Ministres des Puissances Médiatrices, au nom de leurs Gouve respectifs, ont entièrement adhéré, en exprimant l'espérance, que cet engagement point négligé. C'est donc à-la-fois un devoir à remplir & un dernier trait à ajoute sures généreuses & honorables, que la *Députation* a déjà consommées. Elle y est s disposée, puisqu'elle n'a balancé jusqu'ici que sur le choix des moyens, & que Arrêtés des 16. Décembre & 8. Janvier, elle a invité les Ministres de la Médiation munîquer leurs vuës. Le Sous-signé ne peut hésiter davantage à co-opérer à des i aussi louables, & va développer les moyens qui paroissent les plus conciliatoires.

„ 1°. Pour mieux assurer la sustentation de l'Electeur de *Trèves*, portée par le l'Acte du 23. Novembre à 100,000. Florins, & assignée sur des *Mois Romains*, auxqu bre d'Etats semblent peu disposés à concourir, on pourroit arrêter, „ que le Colle „ toral se charge seul de cette sustentation, & que tous les Electeurs anciens & no „ à l'exception de l'Electeur-Archichancelier, prennent sur eux d'acquitter ann „ au *pro rata* les 168,000. Florins, qui y sont destinés.

„ 2°. Pour le Prince-Evêque de *Liège*, dont la situation est unique, puisque t anciennes Possessions sont sur la rive gauche du *Rhin*, en fixant sa Pension au *mini* 20,000. Florins, on pourroit charger les Princes Ecclésiastiques, qui possédoient p Bien Ecclésiastique, d'y consacrer un dixième des Pensions, qu'ils tireront de leurs Bénéfices. On leur demanderoit de même un vingtième pour l'Evêque de *Basle*, a moitié du *minimum*, c'est-à-dire 10,000. Florins, semble devoir suffire, puisque parcelles de son Evêché sont sur la rive droite du *Rhin*. Le Tableau ci-joint indiq ment ces 20,000. & ces 10,000. Florins doivent résulter du mode suggéré. Il n'est mis de douter, que, dans le cas où l'un des Princes Ecclésiastiques à doubles viendroit à mourir, avant l'un ou l'autre des Princes-Evêques de *Liège* & de *Basle* ce Séculier, qui étoit chargé de la Pension du décédé, ne continuât à fournir le di le vingtième consacré à la sustentation de ces deux Prélats. On pourroit en outr mander les Princes-Evêques de *Liège* & de *Basle* à la collation des deux premie Episcopaux, qui seront disponibles. Dès qu'ils en seroient pourvus, leurs Pensio taires seroient réduites, de manière à ce que l'un conservât dans tous les cas 20.000 & l'autre 10,000. Sur la diminution des charges, qui en résulteroit pour les Prince siastiques à doubles Bénéfices, l'Electeur de *Trèves*, qui contribue en première ins plus forte Somme, seroit allégé de moitié & les autres Contribuables au *pro rata* du

„ 3°. Pour le Complément des Chanoines & Pensionnaires ci-dessus mentionnés, auxquels les Princes séculiers ne seroient pas tenus par l'Acte du 23. Novembre de pourvoir, on pourroit retenir également aux Chanoines, qui avoient plus d'une Prébende, deux dixièmes de chaque neuf-dixièmes, pour en former une Caisse, qui seroit confiée à l'Electeur-Archichancelier, & S. A. Electorale seroit priée de vouloir bien, d'après sa justice, en faire la distribution de manière à satisfaire à cet objet, autant que les fonds pourroient le permettre."

„ Le Sous-signé, au surplus, s'en rapporte à la sagesse de la *Députation*, &, en désirant que ces moyens lui paroissent susceptibles d'une prompte adoption, il la prie de n'en point négliger de meilleurs, s'il s'en trouvoit, pourvu que l'engagement contracté ne soit plus exposé à de nouveaux délais "

RATISBONNE, *le* 18. *Janvier* 1803. (*Signé*) LAFORÊT. — *Le Baron de* BÜHLER.

TABLEAU *des Princes Ecclésiastiques à doubles Bénéfices, qui pourroient contribuer à la sustentation des Princes-Evêques de* Liège *& de* Basle.

	Dixièmes. Fl.	*Vingtièmes.* Fl.
L'Electeur de *Trèves*, outre la Pension de cet Electorat Ecclésiastique ayant de l'Evêché d'*Augsbourg* 60,000 Florins, donneroit	6000.	3000.
——— de la Prévôté d'*Ellwangen* 20,000. Florins.	2000.	1000.
L'Evêque de *Würtzbourg*, outre la Pension de ce Siège ayant de la Co-Adjutorerie de *Bamberg* 30,000. Florins.	3000.	1500.
L'Evêque de *Hildesheim* & *Paderborn*, ayant pour les deux Siéges 80. mille Ecus de *Prusse*, évalués à 80,000. Fl., ainsi de la moitié 40,000. Fl.	4000.	2000.
L'Evêque de *Ratisbonne*, outre la Pension de ce Siège ayant de l'Evêché de *Freysingen* 20,000. Florins.	2000.	1000.
——— de la Prévôté de *Berchtolsgaden* 20,000. Florins. . . .	2000.	1000.
L'Electeur-Archichancelier, Evêque de *Constance*, de l'Evêché de *Worms* 10,000. Florins.	1000.	500.
Ci. . .	20,000.	10,000.

Après la lecture à la *Députation* du Décret de Commission Impériale & des deux Propositions des Puissances Médiatrices, les délibérations s'y sont ouvertes incessamment sur ces divers objets. Sur le premier toutefois aucun des Subdélégués n'a voté définitivement encore, quoique ils en aient la plûpart témoigné au préalable leur satisfaction; celui de *Bavière* a réservé les droits de sa Cour. En revanche le dernier Ministre, ainsi que ceux de *Mayence* & de *Brandebourg*, ont adhéré sur-le-champ aux deux Propositions des Ministres Médiateurs, à l'égard desquelles les autres s'expliqueront dans la suite.

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* LONDRES *jusqu'au* 18. *Janvier.*

„ Parmi les objets, qui restent encore à régler en vertu du Traité d'*Amiens*, sont les prétentions, qu'un nombre de Créanciers *Britanniques* ont pour leurs intérêts personnels dans les Fonds *François*. Au commencement de la Guerre, les Capitaux, dûs à des Sujets *Britanniques*, furent mis en séquestre: Ils montoient à des Sommes considérables: Suivant le Traité d'*Amiens*, ces Créanciers doivent recevoir les Fonds, qui leur sont dûs: Mais la question est, comment ils doivent les recevoir. La liquidation en est longue & difficile: L'on sçait, à combien d'entraves elle est sans cesse soumise: D'ailleurs la réduction des Fonds *François* a causé bien des changemens. Il se tint donc le 14. de ce mois une Assemblée des Intéressés dans les dits Fonds à la Taverne de *Londres*. Le Committé, qu'ils avoient établi entre eux, y rendit compte d'une Conférence, qu'ils avoient euë avec le Secrétaire-d'Etat, Lord *Hawkesbury*: Il paroissoit, que ce Ministre n'étoit point d'avis, que le Traité d'*Amiens* donnât droit aux Créanciers *Anglois* de réclamer le payement entier & absolu des Capitaux, au montant où ils étoient avant la Révolution. " La raison de réciprocité ne pouvoit pas être admise, puisque, „ la Nation *Britannique* n'ayant jamais cessé de remplir tous ses engagemens envers ses „ Créanciers, les Citoyens *François* partageoient cet avantage avec tous les autres Etran„ gers; & le Gouvernement *Britannique* ne pouvoit faire d'exception à cet égard: Il „ ne pouvoit réclamer pour les Propriétaires *Britanniques* que l'exécution des Loix, „ existantes pour tous les Intéressés aux Fonds *François*." Le résultat fut donc, que les dits Propriétaires devoient nommer un Agent, qui géreroit leurs intérêts près du Gouvernement *François*, aidé des bons offices de notre Ambassadeur, Lord *Whitworth*, auquel Mylord *Hawkesbury* écriroit en conséquence. Cet avis a été suivi; & plusieurs Résolutions ont été prises en conséquence. Il reste une seule difficulté: c'est que le Se-

quefire a empêché les Propriétaires *Anglois* de vendre leurs Fonds, dans un tems où perte n'eût pas été auſſi conſidérable: Mais c'eſt une de ces injuſtices des tems, quelles un nombre infini d'Individus ont dû ſe ſoumettre; & certainement ce n'eſt plus ſignalée de toutes celles, qu'à l'iſſue de la terrible Révolution *Françoiſe* il impoſſible de réparer. "

„ Les Fonds *Britanniques*, de leur côté, ſemblent ne pouvoir reprendre toute veur, qu'on attendoit après la Paix: Ils ont perdu un à un & demi pour-cent ces derniers. Le prochain payement de 20. pour-cent ſur l'*Omnium* en eſt peut-être raiſon plus réelle, que l'alarme de la dénonciation, faite de la part de l'*Eſpagne* Coupeurs *Anglois* de Bois dans la Baye de *Honduras*. La Nouvelle n'eſt pas encore conſtatée; & il paroît, que le Gouvernement n'en a point d'information directe ni cielle: Si elle ſe confirme, elle donnera ſans doute occaſion à des difficultés. Le port eſt, que le Meſſage a été envoyé par le Gouverneur *Eſpagnol* de *Valladolid*, la Province de *Honduras*, aux *Anglois*, qui ont des Habitations dans la Baye. rappelle, que cet objet a cauſé itérativement de grandes conteſtations, particulière ſous le Miniſtère de Sir *Robert Walpole*, & enſuite ſous celui du Comte de *Chat* Enfin par le Traité de 1763. ce qui jusqu'alors pouvoit n'avoir été qu'une *uſurpation* une *conceſſion précaire*, fut reconnu par l'*Eſpagne* comme un *droit*. Cette reconnoiſſ fut confirmée par le Traité Définitif de 1783. Une Convention particulière, qui s'en vit en 1786, étendit encore les limites de l'Etabliſſement *Anglois* & accorda aux Su de la *Grande-Bretagne* le droit de couper, dans la Baye de *Honduras*, non-ſeule du Bois de *Campêche*, mais encore toute autre eſpèce de Bois, notamment du d'*Acajou* ou de *Mahogany*: Et le Parlement confirma cette Convention, en accord l'Etabliſſement tous les droits & privilèges d'une Colonie *Britannique*. Ainſi depuis ans les *Anglois* en ſont en poſſeſſion: Et la première queſtion eſt, s'ils ſont déchu leur droit, parce que les Traités & la Convention, qui le leur accordent, n'ont pas rappellés ou renouvellés par le Traité d'*Amiens*. La ſeconde queſtion pourra être, droit ou l'avantage de quelques Entrepreneurs de pouvoir couper, ſur un Terri Etranger, quelques Cargaiſons de Bois de teinture ou de *Mahogany*, eſt un objet d de ſervir de tiſon, pour rallumer le feu de la Guerre entre les Nations de l'*Europe*.

„ Une autre diſpoſition, que le Gouvernement *Eſpagnol* vient de faire en *Amér* cauſe également des réclamations d'autant plus fortes, qu'on la regarde comme cont aux engagemens de cette Puiſſance, non pas (il eſt vrai) avec l'*Angleterre*, mais l'*Amérique-Unie*: C'eſt la clôture du Port de la *Nouvelle-Orléans* dans la *Louiſiane*; le Commandant *Eſpagnol* a défendu de laiſſer entrer aucun Navire *Américain*: En tems il n'eſt pas permis de conduire vers ce Port, en deſcendant le *Miſſiſſipi*, auc production des Colonies *Américaines*, qui avoiſinent ce Fleuve. Cependant le Trait 1795. entre l'*Eſpagne* & les *Etats-Unis* en avoit aſſuré la navigation, ainſi que le bouché par le Port de la *Nouvelle-Orléans*, à ces derniers. En effet, c'eſt le ſeul ſage, que les nouveaux Etabliſſemens *Américains* de *Tenneſſée*, ainſi que ceux ſur l & le *Miſſiſſipi*, aient vers la Mer: La *Nouvelle-Orléans* eſt le ſeul Port, où ils puiſ arriver; &, comme la navigation plus haut ſur le *Miſſiſſipi* ne ſçauroit ſe faire qu'en tites Barques ou Chaloupes, il eſt abſolument indiſpenſable, que ces Planteurs aien Dépôt ſur les bords du Fleuve, où leurs Marchandiſes puiſſent être emmagaſinées juſ leur expédition. C'eſt pour cette raiſon, que l'*Amérique-Unie* a toujours pris le grand intérêt au voiſinage de la *Louiſiane*, & que la clôture du Port de la *Nouvelle léans*, ainſi que la prohibition du tranſit, qui l'accompagne, y a fait la plus grande ſation: Elle vient à la ſuite de l'inquiétude, que la ceſſion de la *Louiſiane* à la *Fra* cauſée aux Négocians de l'*Amérique-Unie*, & qui deviendra plus vive encore, s'il vrai, qu'il ſoit encore queſtion de celle de la *Floride*. Si le cours des événemens ge, que le Gouvernement *François* abandonne abſolument *St. Domingue* à la domina des *Noirs*, ce ſera ſans doute ſur cette partie de la Côte de l'*Amérique-Septentrio* que ſe rejettera la Coloniſation du *Cap-François* & des autres parties de cette Iſle heureuſe, en proye à l'uſurpation *Africaine*. "

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune*.